

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation

(2005/C 139/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de dossier: XT 13/01

État membre: Italie

Région: Calabre

Intitulé du régime d'aides: Régime d'aides à la formation professionnelle

Base juridique: Legge regionale 2 maggio 2001, n. 7, articolo 31 quater, commi 7 e 8, Programma operativo regionale Calabria n. 1999 IT 16 1 PO006. Decisione Comunità europea C(2000)2345 dell'8.8.2000.

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides: 15 millions d'euros

Intensité maximale des aides: 35 % des coûts admissibles pour la formation spécifique et 60 % pour la formation générale.

Ces pourcentages sont majorés de dix points lorsque les destinataires de la formation appartiennent aux catégories les plus faibles (travailleurs peu qualifiés, handicapés, âgés, femmes réintégrant le marché du travail, etc.).

Date de mise en œuvre: 2001

Durée du régime d'aides: 2001-2006

Objectif de l'aide: Soutenir les PE calabraises via un allègement de leurs coûts de formation, en cette époque où le progrès technique et l'introduction de nouvelles technologies contraignent les entreprises à un effort de formation permanent, en raison de l'obsolescence rapide des compétences de leur personnel.

Secteur(s) économique(s) concerné(s): Tous les secteurs et services.

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Regione Calabria
Dipartimento Formazione Professionale e Politiche del Lavoro
Via Lucrezia della Valle
I-88100 Catanzaro

Divers: Directeur général: M. Giovanni Benussi

Tél. 09 61 85 84 64